



Département de l'AIN  
-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE  
-----  
Canton de MIRIBEL  
-----  
Commune de BEYNOST



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 16 Juillet 2020  
Convocation du : 10 Juillet 2020

Nombre de Conseillés :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 26

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA CCID (Commission Communale des Impôts Directs) à la demande de la Direction Générale des Finances.**

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Didier Girodet, Bertrand Vermorel, Elodie BreLOT, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Sophie Gaguin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz

Secrétaire Générale : Kheira LAKHDARI

Excusés ayant donné pouvoir :

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon  
Sylvie Caillet a donné procuration à Annie Maciocia  
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Sergio Mancini  
Laurence Rouquette a donné procuration à Christine Perez

Absents : Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Sophie Gaguin

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts

Considérant qu'il est institué dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.),

Considérant que la C.C.I.D. est présidée par le Maire et composée de 8 membres titulaires et de 8 suppléants,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions légales\*, dressée par le Conseil Municipal,

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Considérant que dans les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un agent peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE de dresser une liste de présentation de 32 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques procédera à la désignation des 8 membres titulaires et 8 membres suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D. :

	<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>	<b>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</b>
1	MAILLEZ Philippe	COCHET Paul
2	MANCINI Sergio	GIRODET Didier
3	CASAMAYOR Philippe	PEREZ Christine
4	FUZ Wiliam	THIMEL-BALNCHOZ Nathalie
5	BARCELINO Catherine	PAYA Eliane
6	PROTIERE Pascal	JARJAVAL Liliane
7	AUBERNON Joël	VERMOREL Bertrand
8	COTTAZ Jean-Pierre	NIQUE Maurice
9	GARNIER Claude Jean	RAUCH Jean
10	FEASSON Gérard	HODIEUX Aurélien
11	DE MAZENCOURT Jean-Paul	PERRAT Albert
12	THOMAS Christine	BERTHET Jean
13	FEREYRE Robert	FAURIAT Julianne
14	FERRIOL Céline	FERRIOL Robert
15	LONGIN Franck	CHEVROLAT Lioinel
16	CAILLET Sylvie	DE NICOLA Franck

Les membres de la CCID sont élus pour la durée du mandat municipal : en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

PRECISE qu'un agent administratif pourra participer aux travaux de ladite commission sans voix délibérative.

Pour extrait certifié conforme, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Caroline TERRIER

*\*Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.*